

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2009

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT - (n° 2095)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 61 Rect.

présenté par
M. Blanc-----
ARTICLE 55

À l'alinéa 116, substituer aux mots :

« la référence : « au quinzième alinéa du *c* du 1 du 7° de l'article 257 » est remplacée »

les mots :

« les références : « au quinzième alinéa du *c* du 1 du 7° de l'article 257 » et « au deuxième alinéa du 3 *octies* du I de l'article 278 *sexies* » sont remplacées ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.